

FAQ 2007-02

Date d'émission

29-01-2007

**OBJET** Octroi de l'allocation Bruxelles-Capitale aux membres du personnel du cadre opérationnel de la police locale et de la police fédérale.

**Références**

1. Arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;
2. Arrêté royal du 3 février 2004 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;
3. Note SSGPI - Section Appui-ID71237-2006 du 29-12-2006, adressée aux zones de polices bruxelloises et à DGP/DPM (non publiée) ;
4. Mail du SSGPI du 02-01-2007, adressé aux zones de police et à DGP/DPM (non publié).

**Chargé de dossier** SSGPI-Contactcenter Tel 02 55 44 316

## 1. ALLOCATION BRUXELLES-CAPITALE

Aux membres du personnel du cadre opérationnel qui :

- sont affectés à un emploi dans une des zones de police locale de la Région de Bruxelles-Capitale (pour la police locale) ou
- sont affectés à un emploi sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale (pour la police fédérale),

est allouée une allocation dont le montant annuel est déterminé en fonction de leur temps de présence.

Une année de présence est révolue à la date anniversaire du jour où l'affectation a eu lieu.

Au cas où une non-activité ou une disponibilité survient en cours d'année, la date anniversaire est reculée d'autant de jours que compte la non-activité ou la disponibilité.

A l'issue de chaque année de présence supplémentaire, les membres du personnel concernés reçoivent une allocation plus élevée. Ce qui signifie que le membre du personnel peut ouvrir le droit à une allocation plus élevée au plus tôt le 1er janvier de l'année de référence.

## 2. OCTROI D'UN MONTANT PLUS ELEVE DE L'ALLOCATION À PARTIR 01-01-2007.

Un certain nombre de membres du personnel, qui remplissent en principe au 01-01-2007 toutes les conditions pour pouvoir ouvrir le droit à un montant plus élevé de l'allocation Bruxelles-Capitale, pourront constater, lors du paiement du traitement du mois de janvier 2007 (effectué le 02-01-2007 pour les membres du personnel qui sont payés anticipativement et le 31-01-2007 pour les membres du personnel qui sont payés à terme échu), que le montant de l'allocation Bruxelles-Capitale n'a PAS été augmenté.

Ceci peut être expliqué comme suit :

- le SSGPI a transmis, début janvier 2007, un certain nombre de fichiers de contrôle au service du personnel des zones bruxelloises (pour les membres du personnel de la police locale) et à DGP/DPM (comme service du personnel pour les membres du personnel de la police fédérale) ;
- un certain nombre de ces services du personnel n'ont pu terminer les contrôles demandés pour la fermeture du cycle de traitement de janvier 2007 avec pour conséquence que les modifications éventuelles du montant de l'allocation n'ont pas pu être effectuées à temps.

Dès que le SSGPI sera en possession des données demandées à votre service du personnel, les mises à jour nécessaires seront effectuées (éventuellement avec effet rétroactif).

Pour de plus amples informations, nous vous demandons de vous adresser dans un premier temps à votre service du personnel.

-----XXXXX-----